Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1940-26

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 octobre 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1940-26 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la terminologie et les frais.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 octobre 2026.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques

Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1940-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-16 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE ET LES FRAIS

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 OCTOBRE 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 OCTOBRE 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	28 OCTOBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 1 du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal est modifié par :

a) l'abrogation de la définition du mot « Directeur »;

b) l'ajout de la définition suivante, en suivant l'ordre alphabétique :

« **Responsable du déclenchement :**

Tout employé cadre du Service de la Ville de Saint-Constant ayant sous sa responsabilité les opérations de déneigement; »

ARTICLE 2 L'article 2 du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal est modifié par le remplacement des mots « par le directeur » par les mots « par le responsable du déclenchement ».

ARTICLE 3 L'article 7 du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal est modifié par le remplacement du montant « 40,00 $ » par le montant « 60,00 $ ».

ARTICLE 4 L'article 8 du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal est modifié par le remplacement des mots « Le directeur » par les mots « Le responsable du déclenchement ».

ARTICLE 5 L'article 10 du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal est modifié par le remplacement des mots « du directeur » par les mots « du responsable du déclenchement ».

ARTICLE 6 L'article 12 du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal est modifié par le remplacement des mots « le directeur » par les mots « le responsable du déclenchement ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 28 octobre 2026.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière